

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

5 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

ACANTHE DEVELOPPEMENT

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital social

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire
du 25 juin 2015
Résolution n° 17

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société européenne
2 rue de Bassano - 75116 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE
5 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

ACANTHE DEVELOPPEMENT

Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 PARIS

Capital social : 19 991 141 €.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital social

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 juin 2015

Résolution n° 17

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 alinéa 7 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

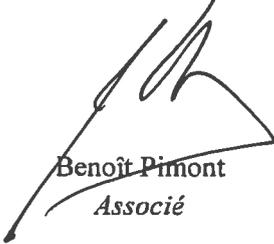
Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 25 juin 2015.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

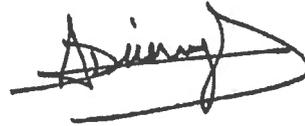
Neuilly sur Seine et Paris, le 4 juin 2015

Deloitte et Associés



Benoît Pimont
Associé

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE



Arnaud Dieumegard
Associé